

RAPPORT N° 92/4-41
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Afin de satisfaire les besoins de la Restauration Municipale, des marchés à commandes ont été passés à cet effet.

Pour mémoire, je vous rappelle que le marché à commandes est un marché cadre qui fixe un minimum et un maximum en valeur ou en quantité de prestations à exécuter au cours d'une période donnée, pendant laquelle la Mairie est engagée par les quantités minimales et le fournisseur par les quantités maximales.

Toutefois, la réglementation en vigueur recommande de réduire dans la mesure du possible l'écart indiqué dans le marché entre le minimum et le maximum et, ce, afin de permettre aux fournisseurs de faire un meilleur calcul de coût et de prix.

Concernant les marchés qui ont été passés pour la fourniture de denrées alimentaires, l'écart était de 20 % entre le minimum et le maximum.

Devant l'augmentation des commandes due essentiellement à l'augmentation du nombre de rationnaires, certaines quantités maximales des marchés ont tendance à être dépassées.

Dans le cas d'espèce, il est indiqué que, lorsque les variations dans les quantités n'ont pas été prévues à l'origine, alors qu'il s'avère nécessaire de les modifier, il y a lieu de passer un avenant en ce sens (Article 255 bis du Code des Marchés Publics/ Doctrine de la Commission Centrale des Marchés R.M.P. n° 199/1984).

C'est pourquoi, je vous demande d'adopter les avenants en annexe qui n'ont pas pour objet de modifier les prix de la prestation, mais uniquement les quantités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/4-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-41 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles, Solidarité, Travaux et Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

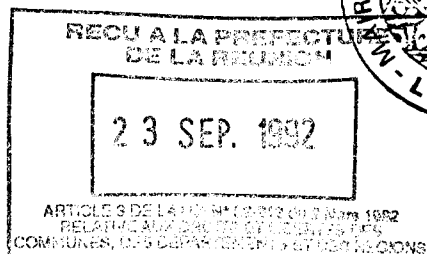
Adopte les avenants aux marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la Restauration Municipale (confer l'annexe), modifiant les quantités maximales prévues initialement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer lesdits avenants, conformément aux dispositions de l'Article 255 bis du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/4-41
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Nature des denrées (unités de mesure)	Titulaire du marché	Quantité notifiée		Ecart en %	Avenants modifiant le maximum	Ecart en %
		MINIMUM	MAXIMUM			
Poitrine fumée (Kg)	TRANSCOVI	9 900	11 800	20	15 694	33
Saxatine (boîtes 4/4)	TRANSCOVI	2 000	2 400	20	3 852	33
Coquille (Kg)	SODIALIM	3 000	3 600	20	4 788	33
Oranges (Kg)	Sté TIMOL	64 000	76 800	20	102 000	32,81
Pommes (Kg)	Sté TIMOL	80 000	96 000	20	121 200	26,04
Merle (Kg)	Sté TIMOL	14 400	17 280	20	22 982	33

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 12 septembre 1992
et annexé à la Délibération n° 92/4-41

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

